Image not found or type unknown

LA MODE DES INCUBATEURS

publié le **19/04/2017**, vu **530 fois**, Auteur : Maître Michel BENICHOU

On connaissait l'incubateur de PARIS destiné à promouvoir l'innovation. Concomitamment, les barreaux de Lyon, Marseille et Toulouse ont lancé leurs propres incubateurs avec, pour objectif, de s'impliquer également dans l'innovation technologique au service du juridique.

On connaissait l'incubateur de PARIS destiné à promouvoir l'innovation. Concomitamment, les barreaux de Lyon, Marseille et Toulouse ont lancé leurs propres incubateurs avec, pour objectif, de s'impliquer également dans l'innovation technologique au service du juridique. Il s'agit d'offrir aux avocats un lieu où ils pourront échanger des idées et trouver de l'aide pour développer des projets et ce dans le cadre ordinal, donc dans le respect de nos règles déontologiques.

A Marseille, l'Ordre mettra à la disposition de l'incubateur un local. Parallèlement, il lance une webTV, une formation à la communication digitale, un site internet où les avocats pourront présenter les innovations, un café mensuel de l'innovation, un rendez-vous annuel dénommé « Printemps de l'innovation » et, naturellement, un trophée de l'innovation (encore un !).

Le barreau de Toulouse a lancé également son incubateur aux fins de promouvoir l'innovation juridique. Il lance un concours qui récompensera un projet ou une entreprise se distinguant par une innovation destinée aux avocats. Son objectif est également de respecter le « périmètre du droit ». Le lauréat bénéficiera d'un accompagnement juridique et d'une somme d'argent (et de deux…).

Le barreau de Lyon est dans la même démarche. Il tend à aider au développement et à la diffusion d'idées ou de concepts pouvant intervenir sur le marché du droit, fédérer les avocats et les informer sur les ressources techniques, les pratiques innovantes par le biais de formations. Il veut faire évoluer l'image des avocats. Naturellement, l'objectif est également, comme pour les deux autres barreaux, de faire en sorte que cette innovation s'inscrive dans le cadre déontologique actuel.

Il faut espérer que d'autres barreaux ou d'autres conférences régionales lancent des incubateurs pour l'innovation. Le barreau de Paris qui a été précurseur, vient de délivrer son 3ème Prix de l'innovation. 6 projets étaient en compétition. L'objectif était le même : faire évoluer et améliorer la profession d'avocat.

Une start-up (TEG-IBSB.com) a été récompensée pour son site « crédit immobilier : et si votre taux d'emprunt ne respectait pas les obligations légales ? ». Il tend à régler la question du contentieux du taux effectif global (TEG). On sait qu'il y a un énorme contentieux. Il s'agit d'aider les emprunteurs à vérifier si le taux respecte les obligations légales. Si ce n'est pas le cas, le site les accompagnera pour une première réclamation et, éventuellement, un contentieux.

Une application mobile dénommée « votre bien dévoué » (VBD) a gagné avec le concept de mise en relation des avocats pour échange de services. Pour les étudiants, c'est la plateforme « MonPostulant.fr » qui a remporté le Prix. Il s'agit de créer un réseau de postulants, vacataires et mandataires à destination des avocats.

Il y avait également des projets financés par un budget participatif de 100.000 euros. Deux candidats l'ont emporté. La première présentait un projet de « service de recouvrement des honoraires des avocats du barreau de PARIS ». Le second présentait deux projets humanitaires internationaux « Camp grec de réfugiés – droit des femmes et victimes de violence sexuelle » et « Cambodge – sensibilisation aux droits des enfants et aux droits des femmes ». L'incubateur du barreau de Paris existe depuis le 1er janvier 2014 et compte une quarantaine d'avocats dans l'équipe ainsi que des membres associés.

Le Barreau de Nantes annonce aussi des prix de l'innovation pour des projets portés par des avocats (« Boosters du barreau de Nantes »).

Michel BENICHOU

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés